



Abidjan, le 10 octobre 2022

NOTE CIRCULAIRE N° 06/DG/DGA/SJC/OM/CAJOU/CCA-22
(Diffusion générale)

Objet : Constitution du dossier de demande d'agrément d'exportateurs d'amandes de cajou au titre de la campagne 2023

Conformément au décret n°2013-812 du 26 novembre 2013 règlementant la profession d'exportateur des produits de l'anacarde et à la note circulaire n°02/DG/SJC/CAJOU/OM/CCA-22 du 06 octobre 2022, le dossier de demande d'agrément d'exportateurs d'amandes de cajou pour la campagne 2023 est constitué des pièces indiquées ci-dessous :

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier (Bordereau de versement à la banque au nom du demandeur).
3. Une photocopie des statuts enregistrés de la société coopérative, de la fédération ou de la confédération de sociétés coopératives, de la société commerciale ou industrielle indiquant notamment, la composition du capital social, la liste des associés, actionnaires ou sociétaires, leur nationalité et le montant de la participation de chacun.
4. Une Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) attestant de la libération entière du capital social à hauteur de cinquante millions (50 000 000) FCFA au moins pour les sociétés commerciales ou industrielles et les sociétés coopératives, les unions, fédérations et confédérations de coopératives de commerçants. Le montant du capital social est de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA pour les sociétés coopératives, les unions, fédérations et confédérations de coopératives de producteurs.
5. Une attestation bancaire ou un acte notarié certifiant le dépôt du montant susvisé à titre de capital.
6. La preuve de la fourniture d'une caution d'un montant de cinquante millions (50 000 000) FCFA pour les sociétés commerciales et sociétés coopératives de commerçants, et de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA pour les sociétés coopératives de producteurs, qui pourra être appelée en cas de défaillance dans ses engagements pris vis-à-vis du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

7. Une photocopie de l'extrait du Registre de commerce ou du Registre de Sociétés coopératives authentifiée par le greffe du tribunal.
8. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la création de la société.
9. Le contrat de bail d'une durée minimum de 12 mois ou le titre de propriété du siège social et une facture CIE ou SODECI afférente audit siège.
Pour les sociétés coopératives dont le siège social est situé dans une zone rurale, une déclaration sur l'honneur portant sur la localisation du siège social (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde) et le cas échéant, le contrat de bail et la facture CIE ou SODECI afférente à la représentation administrative située à Abidjan ou dans une ville de l'intérieur du pays.
10. Une photocopie de la fiche de codes importateur/exportateur en cours de validité, au vu de l'original.
11. Une attestation de déclaration fiscale d'existence comportant le numéro du compte Contribuable.
12. Une attestation de régularité de situation fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts.
13. Le compte d'exploitation prévisionnel.
14. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination.
15. Une photo numérique du dirigeant principal au format passeport fond blanc sur clé USB.
16. Un tableau comportant les nom et prénoms, la fonction et la durée du contrat des cadres locaux employés.
17. Une attestation de mise à jour à l'égard de la CNPS.
18. Les visas de contrats de travail des personnels non nationaux délivrés par l'Agence de l'Emploi Jeunes
19. Un tableau comportant les nom et prénoms, ainsi que la fonction et les contacts des personnes habilitées à engager l'entreprise, notamment à signer sur les chèques de redevances et autres documents d'exportation (A légaliser), ainsi que leurs photos numériques au format passeport fond blanc sur clé USB.
20. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux.
Pour les non nationaux, joindre l'extrait du casier judiciaire délivré par les services consulaires du pays d'origine.

